

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE de l'Université Bordeaux Montaigne

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration le 28 mars 2014, tels que modifiés en conseil d'administration du 10 octobre 2014, et notamment son titre II – article 2.2,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2014 portant organisation des élections au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que modifié par arrêté du 16 octobre 2014 et par arrêté du 04 novembre 2014,

Vu le procès-verbal établi le 4 décembre 2014 pour le dépouillement du scrutin relatif à l'élection des représentants des personnels au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 portant proclamation des résultats des élections du 04/12/2014 portant sur l'élection des représentants des personnels à la commission consultative compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la démission au 9 juillet 2015 de Mme Nathalie Voisin, élue représentante des personnels au comité technique (sur la liste Ferc Sup CGT)

ARRÊTE

Article 1:

Comme suite à la démission susvisée, la composition du comité technique est modifiée comme suit :

✦ Pour les représentants des personnels:

➤ au titre du siège obtenu par Ferc-Sup CGT:

- titulaire: Mme Christine Lopez (en remplacement de Mme Nathalie Voisin, démissionnaire) ;
- suppléante: Mme Agnès Laborde (en remplacement de Mme Christine Lopez portée titulaire).

Article 2:

Le comité technique est donc composé comme suit:

◆ Représentants de l'administration :

- Jean-Paul JOURDAN, président de l'Université Bordeaux Montaigne.
- Thomas RAMBAUD, directeur général des services.

◆ Représentants des personnels :

✦ Pour la liste SGEN CFDT:

HAUQUIN Pascal (titulaire).
TAUZIN Isabelle (titulaire).

DELERUE Régis (suppléant).
PERILHOU Fabienne (suppléante).

✦ Pour la liste FERC Sup CGT:

LOPEZ Christine (titulaire).

LABORDE Agnès (suppléante).

✦ Pour la liste FSU:

PEBARTHE Christophe (titulaire).
DUTHOIT Franck (titulaire).
DURET-PUJOL Marie (titulaire).

NAVARRO Marie (suppléante).
ESCAFADAL Alain (suppléant).
SABATIER Dominique (suppléante).

✦ Pour la liste FNEC FP FO:

LISAK Catherine (titulaire).

COSTE Laurent (suppléant).

✦ Pour la liste UNSA:

ARCELIN David (titulaire).
SPITERI Brigitte (titulaire).
LAURAND Valéry (titulaire).

BARBEYRON Sylvie (suppléante).
PIALOUX Serge (suppléant).
ARCELIN-LABEYRIE Karine (suppléante).

Article 3:

Le directeur général des services est chargé de la publication (sur le site internet de l'université) et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 10 juillet 2015.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le: 20/07/2015.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 20/07/2015.